



Héritage entre frères et neveux

Par Alain17

Bonjour,

Dans une fratrie (tous majeurs), un des enfants décède il était célibataire et sans enfant.

Les héritiers sont les frères et sœurs (les parents étant décédés tous les deux) mais l'ainé des frères est lui aussi décédé depuis plusieurs années.

Ma question : est ce que les enfants de l'ainé décédé bénéficient de la part de l'héritage qui théoriquement aurait dû revenir à leur père.

Merci d'avance d'avoir pris le temps de lire mon message et des éventuelles réponses

Par Isadore

Bonjour,

Sauf testament du défunt déshéritant ses neveux, oui. Les frères et sœurs sont appelés "collatéraux privilégiés". Si l'un d'eux décède avant son frère en laissant des descendants, il est "représenté" par ses enfants.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2128]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2128[ur]

Pour autant, les collatéraux ne sont pas des héritiers "réservataires", il est donc possible de les priver de leur part d'héritage par testament.

Par Alain17

Je vous remercie pour cette réponse très claire et précise.

Bon dimanche

Cordialement